

**de la séance publique du conseil communal**

**du 23 septembre 2019**

**OBJET N° 2 :** Motion à l'attention du Conseil d'administration d'Enodia

LE CONSEIL,

Vu l'article 1232-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Livre V, Titre premier, Chapitre 11, section 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux intercommunales ;

Vu les informations apparues dans la presse concernant la vente d'activités concurrentielles du groupe Enodia, sans que le conseil d'administration du groupe ne soit consulté ni même informé au préalable ;

Vu le rapport de la commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe Publifin, devenu Enodia, adopté à l'unanimité par le Parlement wallon le 6 juillet 2017 ;

Vu en particulier la recommandation 5, du chapitre 3 du rapport qui prévoit de « Engager les organes des différentes entités du groupe PUBLIFIN-NETHYS, en concertation avec le Gouvernement, et en pleine considération des enjeux liés à l'emploi, à repenser le fonctionnement et le périmètre d'intervention du groupe dans le strict respect de la Constitution et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et à venir, notamment en envisageant de céder à des tiers certaines participations, liées notamment à des activités situées à l'extérieur du pays, dans des conditions optimales sous l'angle économique, ou de céder à des sociétés publiques régionales les participations liées à des activités qui dépassent le périmètre d'intervention de l'intercommunale; » ;

Vu en particulier la recommandation 27 du chapitre 5 du rapport, qui implique de « Ecarter les personnes dont la responsabilité est engagée dans les manquements et dysfonctionnements identifiés dans le présent rapport des organes de l'ensemble des filiales du Groupe PUBLIFIN » ;

Vu l'offre liante de revente de plus de 50% de VOO au fonds d'investissement américain Providence;

Vu le projet de revente de Win et Elicio à des sociétés liées à des membres du CA de Nethys ;

Vu la décision du conseil d'administration d'Enodia de solliciter différents conseils afin d'être le mieux informé possible ;

Vu la décision 29/19.09.2019/3051 du 19 septembre dernier du Collège Provincial de la Province de Liège ;

Vu la seconde évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019 approuvé par l'assemblée générale d'Enodia du 30 novembre 2018 ;

Considérant l'ensemble des questions adressées par le Ministre des pouvoirs locaux au C.A. d'Enodia et de Néthys ;

Considérant que la Ville de Seraing est le troisième plus gros actionnaire de l'intercommunale;

Considérant que l'intercommunale, ses actifs et ses filiales, constituent un patrimoine collectif;

Considérant l'importance stratégique de l'intercommunale pour l'emploi et le développement économique du bassin liégeois ;

Considérant l'importante mutation opérée par l'intercommunale depuis 2006 ;

Considérant l'importance de disposer d'une information claire et complète en ce qui concerne les transactions en cours au sein de Néthys ;

Considérant l'importance de donner un traitement particulier à chaque transaction en cours ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations ;

Considérant que la plupart des recommandations hors des 34 adressées directement à Enodia ont déjà été mises en œuvre ;

Considérant la nécessité de sauvegarder l'emploi et les développements futurs du groupe à Liège en Région Wallonne, mais également en Flandre à travers Elicio ;

Considérant le contexte budgétaire de la Ville de Seraing ;

Après en avoir délibéré ;

RAPPELLE

Que la Ville de Seraing a toujours témoigné sa volonté d'être particulièrement attentive à l'avenir de cette intercommunale en termes d'emplois, de maintien des centres décisionnels, de services aux communes et aux citoyens mais aussi d'économie (sous-traitance notamment) ;

REAFFIRME

Son soutien à l'ensemble des travailleurs du groupe ainsi qu'aux administrateurs d'Enodia issus du conseil communal de Seraing ;

Son souci permanent pour le maintien de l'emploi et le développement de l'outil en région liégeoise ;

Sa détermination constante pour le respect de l'éthique et des règles de bonne gouvernance ;

PRECISE

Que ses représentants au sein du Conseil d'administration d'Enodia ne se prononceront pas globalement sur le principe de cession d'actif mais après examen, filiale par filiale ;

DECIDE

De demander à Enodia la transmission des conclusions du/des rapport(s) obtenus auprès de ses conseils conformément à la décision du C.A. d'Enodia du 11 septembre dernier;

Le cas échéant, de s'associer à la décision du Collège Provincial concernant la réalisation d'un rapport d'audit;

De demander au Conseil d'administration de ne rendre aucun avis conforme sur les projets de vente lors de leur réunion du 25 septembre.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME :

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL FF,  
B. ADAM

LE BOURGMESTRE,  
F. BEKAERT